



Référence	CR
Document du	12/10 2020
Page n°	1/6

## COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2020

Le Comité syndical du SIDOMRA, régulièrement convoqué en date du 6 Octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 12 octobre 2020 à 17 h 00 dans les locaux du SIDOMRA à Vedène, sous la présidence de Mr Joël GUIN.

### **ETAIENT PRESENTS :**

**Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon :** Monsieur GUIN, Mme ANCEY, Mr ARMENGOL, Mr BARDISA (*arrivé au cours de la Délibération n°9*), Mr COSTA, Mr DEMANSE, Mr FISCHER, Mme GOTTRA, Mme LEFEVRE, Mme JOUMOND (suppléante de Mme LIBES), Mr MARTINEZ TOCABENS, Mr MOUREAU, Mme CRISTOFARO (suppléante de Mr PHALY), Mr SIMELIERE (suppléant de Mme PORTEFAIX), Mr SOUQUE.

**Pour la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat :** Mr VIAU (suppléant de Mr BERNAL), Mr CARLES, Mr GAILLARD, Mme GONNET OLIVI, Mme ROCA, Mme VERNHES.

**Pour la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse :** Mr GOMEZ, Mr AIMADIEU (suppléant de Mr KLEIN), Mme RIVOIRE, Mr ROUX.

**ETAIENT EXCUSES :** Mr BOURELLY, Mr DE BENITO, Mr DUFAY, Mr BERARD, Mme DEFUENTES, Mr HARELLE, Mr MOSSE.

Assistaient également : Monsieur JULLIEN et Mesdames MASANTE et MILESI.

**Représentants des Communautés :** 32

**Délégués présents :** 25 (Mr BARDISA *arrive au cours de la Délibération n°9*)

**QUORUM :** 17

La séance est ouverte à 17 h 10 par Mr Joël GUIN, Président.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur ARMENGOL est désigné pour assurer le secrétariat de séance, il sera assisté de Mr JULLIEN et Mme MASANTE.

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 24

### **PV de la réunion du 7 SEPTEMBRE 2020**

Le Président indique qu'il n'a reçu aucune observation et propose de mettre le PV aux voix.

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 24

## DELIBERATIONS

### **1°) DELEGATIONS AU BUREAU SYNDICAL**

**Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président**

Le Président propose au Comité de donner, comme c'est l'usage, certaines délégations au Bureau dans la limite fixée par l'article L5211-10 du CGCT, soit :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en Procédure Adaptée, lorsque les crédits sont prévus au Budget. Le Comité désigne, à cet effet, le Président comme Pouvoir Adjudicateur.
- 2) Passer les contrats d'assurance.

COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2020

- 3) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat.
- 4) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 5) Intenter au nom du Syndicat, les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui au Tribunal Administratif ou au Tribunal Judiciaire.
- 6) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €.
- 7) En application de l'article R 5211 - 10 du CGCT, il sera rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Bureau dans le cadre de cette délégation.

Le Comité délibère.

*Pas d'observation*

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 24

## 2°) REGLEMENT INTERIEUR SIDOMRA

**Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président**

En application des articles L2121-8 et 5211-1 du CGCT, le Comité est appelé à adopter son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le comité délibère pour adopter le règlement intérieur.

*Pas d'observation*

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 24

## 3°) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES

**Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président**

Conformément à l'article L1414-2 du CGCT, la Commission d'Appels d'Offres est créée pour les marchés publics « passés selon une procédure formalisée » dont la valeur hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens,

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président du SIDOMRA, de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante,

Le Président fait appel à candidatures.

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme GOTTRA	Mr ROUX
Mr MARTINEZ TOCABENS	Mme LEFEVRE
Mr SOUQUE	Mr FISCHER
Mme ANCEY	Mr VIAU
Mr CARLES	Mr MOUREAU

Le comité délibère pour désigner les membres de la Commission d'Appel d'offres.

*Pas d'observation*

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 24

#### 4°) COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DESIGNATION DES MEMBRES

**Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président**

La Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a prévu la création de Commissions Consultatives des Services Publics Locaux notamment dans les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, ce qui est le cas du SIDOMRA, cette obligation a été transcrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L1413-1.

La commission consultative des services publics locaux du SIDOMRA fonctionne depuis 2003. Elle se réunit au minimum une fois par an.

La Commission examine chaque année :

- le Rapport Annuel établi par le délégataire,
- le Rapport Annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets établi par la collectivité,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La Commission est consultée pour avis sur :

- tout projet de délégation de service public avant que le Comité Syndical ne se prononce,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie.

La Commission est présidée par le Président du Syndicat ou à défaut par un Vice-Président dans l'ordre du tableau, de quatre membres délégués titulaires et quatre membres suppléants du SIDOMRA, ayant voix délibératives.

En outre, elle est composée de :

Quatre membres représentants d'associations représentatives des usagers (FNE84, ZERO DECHET SUD VAUCLUSE, ECO-LAB ont répondu favorablement, nous attendons la réponse de SAINT SATURNIN ENVIRONNEMENT), du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant, du Trésorier Principal d'Avignon Municipale ou son représentant, du Directeur du SIDOMRA et du Directeur du site NOVALIE-SUEZ RV ou son représentant,

Le Président fait appel à candidatures.

Membres titulaires	Membres suppléants
Mr FISCHER	Mme RIVOIRE
Mme ROCA	Mr COSTA
Mme LEFEVRE	Mr MARTINEZ TOCABENS
Mme GOTTRA	Mr SOUQUE

Le comité désigne les membres titulaires et suppléants de la commission de consultation des services publics locaux du SIDOMRA et adopte le projet de règlement intérieur de cette commission.

*Pas d'observation*

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 24



Référence	CR
Document du	12/10 2020
Page n°	4/6

## COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2020

### 5°) COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS – DESIGNATION DES MEMBRES

**Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président**

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Services Publics « ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre (...) et émet un avis »,

La loi 93-122 du 29/01/1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, institue dans son article 43, transposé à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'obligation de création d'une commission de Délégation de Service Public composée du Président du SIDOMRA, et de cinq membres de l'Assemblée Délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit également être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Président rappelle que le Comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes siègent également de droit à la commission avec voix consultative.

Le Président fait appel à candidatures.

Membres titulaires	Membres suppléants
Mr FISCHER	Mr KLEIN
Mr MARTINEZ TOCABENS	Mme LEFEVRE
Mr DEMANSE	Mr ARMENGOL
Mr ROUX	Mr SOUQUE
Mme ANCEY	Mme ROCA

Le Comité délibère pour désigner les membres de la commission de délégation de services publics.

*Pas d'observation*

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 24

### 6°) – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS (COMITE NATIONAL ACTIONS SOCIALES)

**Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président**

Le Président informe que le Comité a délibéré sur l'adhésion du SIDOMRA au CNAS le 22 juin 2009. Il convient de désigner un délégué élu pour représenter le SIDOMRA au sein des instances locales du CNAS.

Monsieur MOUREAU se porte candidat.

Le Comité Syndical délibère.

*Pas d'observation*

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 24

**7°) COMMISSION CONSULTATIVE DES DÉCHETS DU SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) – NOMINATION DES REPRESENTANTS.**

La loi « NOTRE » du 7 Août 2015 a transféré aux Régions la compétence de planification des déchets et l'organisation de leur valorisation et élimination.

La prévention et la réduction à la source des déchets est devenu un objectif prioritaire de la Région.

- Collecte sélective des biodéchets, le traitement par compostage collectif ou individuel
- Valorisation matière, par la collecte sélective des déchets d'emballages plastiques et papiers, au plus près des lieux de production...
- Optimisation de la performance énergétique des incinérateurs existants, avec au niveau régional, aucune création de capacité nouvelle d'incinération
- Des sites de traitement industriel des biodéchets doivent être organisés à l'échelle territoriale.
- La valorisation énergétique, développement de réseau de vapeur industrielle ou de chaleur, est inscrite comme objectif prioritaire du plan Régional.

Le Plan a déterminé 4 sous bassins régionaux (azuréen, provençal, alpin, rhodanien) qui doivent prioritairement s'organiser pour disposer des capacités suffisantes de traitement, en évitant au maximum les transports de déchets.

Le plan régional est devenu prescriptif et opposable : toutes les autorisations d'ouverture de site de traitement (ICPE) doivent être instruites dans le cadre de la planification du PRPGD.

Il convient de nommer un représentant du SIDOMRA au sein de la commission Régionale.

Monsieur GUIN, souhaite représenter le syndicat en sa qualité de Président.

Le comité syndical délibère.

*Pas d'observation*

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 24

**8°) FRAIS DE REPRESENTATION**

Il est proposé au comité syndical d'attribuer au Président, des frais de représentation sous la forme d'une enveloppe forfaitaire annuelle d'un montant de 1 200 € afin de couvrir les frais de réception, de déjeuners de travail, ainsi que les frais engendrés par la participation au nom du Syndicat à des manifestations du type Congrès ou Colloques, ayant un caractère exceptionnel.

Le Comité Syndical délibère

*Pas d'observation*

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 24

**9°) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2019**

Le Rapport sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets ménagers est présenté au Comité à partir d'un visuel informatique synthétique.

Le rapport annuel du SIDOMRA a préalablement été remis au comité d'installation le lundi 7 septembre 2020.

Le Comité prend acte de la présentation.

**PREND ACTE**

**Informations**

Présentation du Site NOVALIE par le délégataire – Mr Thierry RAYNAUD, Directeur

**Questions diverses**

Présentation du dispositif CLIIINK par la Société TERRADONA

Le Président lève la séance à 19 h 30.

A Vedène, le 13 octobre 2020

Le Président,  
Joël GUIN

